

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICES (CGV ET CGS)

1. Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Services régissent les prestations réalisées par **AFIC 45**, ci-après désigné. Le client déclare en avoir pris connaissance et elles seront exécutées conformément aux présentes conditions et s'appliquent dès la signature de la convention ou du devis qui en implique l'acceptation sans réserve par le client.

2. Prestations et champs d'application

AFIC 45 intervient en qualité de prestataire de services pour assurer des missions de formation définies par des référentiels réglementaires (CACES®, SST, Habilitations électriques...) et par des procédures internes, auprès de clients signataires de la convention de formation, qu'il soit personne morale ou personne physique.

Toute commande de formation par retour de convention signée en implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente et de services, sans réserve, et son entière adhésion.

3. Modalités et conditions d'inscriptions

AFIC 45 dispose d'un standard téléphonique auprès duquel peuvent être effectuées les demandes de renseignement aux formations. Le client devra toutefois privilégier la formulation de ses demandes par mail afin de faciliter les échanges et leur suivi.

Un devis reprenant le titre de la formation, la durée, le nombre de personne, le tarif, les propositions de dates et toutes pièces jugées nécessaires pourra être adressé au client. Ce dernier fera sa réservation en indiquant précisément ses coordonnées, la date de session et toutes informations indispensables à la finalisation de la réservation.

Suite à cela, **AFIC 45** confirmera l'inscription à la formation en envoyant par mail, la convention de formation, le programme et la convocation du candidat à la formation, indiquant le lieu exact et les moyens d'accès. L'inscription sera considérée comme ferme et définitive à réception de la convention de formation réceptionnée et signée par le client (cachet de l'entreprise et signature du responsable habilité). Si dans les 15 jours calendaires suivant l'envoi de la convention de formation, le client n'a pas répondu à la proposition qui lui a été faite, celle-ci sera considérée comme caduque.

De même, toute modification ultérieure à la signature de la convention est soumise à l'approbation écrite d'**AFIC 45**

L'inscription et la validation de la participation aux formations proposées par **AFIC 45** reste toutefois sous conditions de confirmation des prérequis nécessaires. Un questionnaire avant formation est adressé au candidat avec sa convocation et accessible par le biais d'un QRcode afin d'assurer l'adéquation entre la demande du client et la proposition d'**AFIC 45**. Le client s'engage également à fournir tous documents ou informations nécessaires à la validation et la bonne réalisation de la formation. Sans cela, Le candidat pourra se voir refuser l'accès à la formation.

Il est entendu que les attestations, certificats et diplômes ne seront remis qu'après la formation et uniquement après réception du paiement intégral des sommes dues.

4. Tarifs et conditions de paiement

Les tarifs des formations sont établis par **AFIC 45** en euros hors taxes et sont majorés de la TVA aux taux en vigueur. Ils sont communiqués au client par l'intermédiaire d'un devis ou

d'une convention de formation dans laquelle est précisé les conditions financières. Ils sont fermes, définitifs et valables pour une durée de trois mois : à défaut d'acceptation de la proposition dans le présent délai, une nouvelle proposition devra être rédigée. Les prix ne comprennent pas les frais de transport, de repas, ni d'hébergement, qui sont à la charge du client. **Le déjeuner n'est pas compris dans le prix de la formation** (mais il est possible de se restaurer à proximité et une salle équipée d'un réfrigérateur et d'un micro-onde est mise à disposition des candidats).

Le paiement est effectif à réception de la facture sans quelconque escompte, ristourne ou remise sauf accord particulier écrit de la part d'**AFIC 45**. Le paiement est dû dans un délai maximum de 30 jours ouvrés suivant la réception de la facture, sauf accord contraire écrit. En cas de litige, le client devra néanmoins s'acquitter des sommes dues dans ce délai. Le règlement pourra s'effectuer par virement bancaire aux coordonnées indiquées sur la facture ou par chèque bancaire à l'ordre d'**AFIC 45**. Dans les deux cas, le libellé pour le bénéficiaire fera apparaître le nom de la société cliente ainsi que le numéro de facture.

5. OPCO

Les opérateurs de compétences, OPCO, sont des organismes en charge de l'accompagnement de la formation professionnelle des salariés. Ils ont pour rôle de collecter les fonds de formation professionnelle afin d'en financer des projets de formation de leur branche d'activité. Ainsi ils peuvent devenir une tierce partie au contrat liant **AFIC 45** à son client.

Le client s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son OPCO et d'en accepter les conditions de prise en charge (remboursement, subrogation totale ou partielle...). Le client devra transmettre à **AFIC 45** tous les éléments nécessaires au bon financement du contrat de formation. Le client s'acquittera des sommes qui sont ou restent à sa charge. De même, en cas de modification de l'accord de financement ou de refus de prise en charge, le client est redevable du reste à charge ou de la totalité des montants non financés par son OPCO.

6. Pénalités de retard

Le Code de commerce prévoit par l'article L.441-6, tel que modifié par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012, que le taux applicable est égal au taux de refinancement semestriel de la BCE (Banque centrale européenne) majoré de 10 points soit trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. A cela s'ajoute une indemnité forfaitaire de 40€ qui est due de plein droit pour chaque facture dépassant l'échéance. Ces pénalités s'appliquent sans qu'il soit nécessaire de faire un rappel ou une mise en demeure.

7. Annulation ou report de la formation

Toute annulation à l'initiative du client devra être confirmée dans les meilleurs délais par écrit. Les conditions d'annulation sont les suivantes :

AFIC 45 se réserve la possibilité d'annuler une formation si le nombre de stagiaire était insuffisant dix jours francs avant la date de début. Dans le cas des formations SST où le minimum obligatoire est de 4 personnes pour la bonne réalisation de la formation, l'annulation pourrait avoir lieu le jour même si ce minimum n'était pas atteint. De même, les conditions climatiques ne pouvant être prévues dans ce délai, la formation pourra faire l'objet d'une annulation dans les 3 jours avant son commencement. Ce type d'annulation ne pourra entraîner aucune pénalité ou compensation financière que ce soit auprès d'**AFIC 45** et de nouvelles dates seront proposées au client.

En cas de dédit par le client à moins de 10 jours francs avant le début de la formation, **AFIC 45** facturera, au titre de dédommagement, 50% du montant de la formation, à moins de 48h,

75% du montant de la formation et toute annulation le jour du début de la formation entraînera une facturation de 100% du montant de la formation. De même que 10 jours ouvrés avant le début de la formation, toute convention non retournée signée sera considérée comme motif d'annulation de la formation sans qu'aucun dédommagement ne soit demandé au client par **AFIC 45**.

8. Cas de forces majeures

Aucune des parties ne pourra être tenue comme responsable de l'inexécution du contrat au titre d'un cas de force majeure. A la survenance d'un évènement de cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

AFIC 45 se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une formation, d'en modifier son lieu ou ses formateurs si des circonstances indépendantes de sa volonté n'en permette pas sa bonne réalisation. De même qu'**AFIC 45** n'appliquera pas de pénalités à son client si ce dernier est en mesure de justifier de l'absence de son collaborateur pour un fait ou un évènement indépendant de sa volonté.

9. Propriété intellectuelle, industrielle et matérielle

Les documents qui sont communiqués au client et au stagiaire par **AFIC 45**, sont considérés comme indispensable à l'échange commerciale ou comme un prêt d'usage relatif à la formation. Ces documents ne peuvent donc pas être utilisé à d'autres fins. **AFIC 45** possède l'intégralité des droits de propriétés matérielles et intellectuelles de ses documents et il ne peut en être fait usage que dans le cadre du présent contrat qui lie le client et **AFIC 45** par le biais de la convention. Chacune des parties s'engage à tenir compte que toutes informations, qu'elles soient pédagogiques, documentaires, techniques, financières, commerciales, etc... qui seront transmises à l'autre partie, sont considérées comme sa propriété matérielle, industrielle et intellectuelle et qu'il ne pourra en être fait usage que l'exécution de la convention qui lie les deux parties.

AFIC 45 met à disposition différents moyens et outils nécessaires à la bonne réalisation de la formation auprès des stagiaires et il est entendu qu'il ne peut y en avoir d'utilisation ou de reproduction à une fin professionnelle de formation sans le consentement d'**AFIC 45**.

Par ailleurs, le stagiaire s'interdit d'inscrire dans les systèmes informatiques des données qui ne sont pas étroitement liés à la formation ou susceptible de nuire aux droits et au bon fonctionnement d'**AFIC 45**.

10. Sous-Traitance

AFIC 45 fait appel à des prestataires ou des partenaires pour la bonne réalisation de ses formations et l'exécution formel de son contrat. Le sous-traitant n'aura pas à être consenti par le cosignataire du contrat mais devra accepter et respecter les accords inscrits dans celui-ci.

11. Confidentialité des données personnelles

AFIC 45 met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données personnelles traitées dans le cadre de ses activités de formation. Les seuls destinataires de ces données ou partie de ces données sont les services administratif et technique d'**AFIC 45**, les formateurs, intervenants et prestataires contractuels de nos formations.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, la personne concernée peut exercer ses droits d'accès aux

données à caractère personnel, à la rectification ou l'effacement de celles-ci, à la limitation du traitement, à s'opposer au traitement et à la portabilité des données en contactant **AFIC 45** à l'adresse mail suivante : contact@afic45.org ou par courrier à **AFIC 45** – 10 route d'Angerville – 45300 Pithiviers.

12. Communication

Sauf avis contraire stipulé par écrit, le client autorise **AFIC 45** à utiliser son nom d'entité et à en faire mention comme référence client par le biais de ses supports de communication, y compris sur son site web, ses brochures, ses newsletters et autres documents commerciaux et dans les opérations découlant de son activité de formation. Il est entendu que toutes les informations échangées dans le cadre de la prestation sont confidentielles et ne peuvent être utilisées à des fins de communication.

13. Engagement

AFIC 45 s'engage à faire tout son maximum dans l'atteinte des objectifs visés par le contrat qui le lie avec son client par le biais de la convention et y adjoindre tous les moyens nécessaires, mais ne pourra être tenu responsable d'un quelconque préjudice de tout ordre que ce soit, en lien direct ou indirect par la prestation délivrées.

14. Non Sollicitation du personnel

Le client ou son collaborateur s'engage à ne pas recruter ni solliciter les formateurs ou collaborateurs d'**AFIC 45**, directement ou indirectement, pour une période de 12 mois suivant la fin de la prestation, que ce soit pour un poste salarié ou sous forme de prestation externe. Toute violation de cette clause entraînera une indemnité égale à 50 % du montant de la prestation concernée. Au mettre titre, **AFIC 45** s'engage à ne pas proposer une offre d'emploi aux collaborateurs de ses clients.

15. Différends éventuels

Ces Conditions Générales de Ventes et de Services ainsi que les liens contractuels entre **AFIC 45** et son client relèvent de la loi Française. Si des différends ou des contestations ne peuvent être réglées à l'amiable, le Tribunal d'Orléans sera le seul compétent pour les régler.